



Réponse du Centre Hospitalier Andrée Rosemon aux accusations portées par Guyanet sur la gestion des marchés publics pour les prestations de bio-nettoyage

La société GUYANET, ancien titulaire d'un marché de bio-nettoyage au sein du CHAR, tente d'attaquer, par des propos véhéments, le CHAR sur sa gestion des marchés publics depuis qu'elle a eu connaissance que son marché ne serait pas prolongé.

Par un dernier communiqué de presse en date du 3 janvier 2014, elle accuse notamment le CHAR de ne pas respecter les dispositions du Code des Marchés Publics dans le cadre de la passation de ses marchés. Elle accuse également la direction du CHAR d'irresponsabilité en prétendant que les prestations de bio-nettoyage ne seraient plus assurées dans l'enceinte de l'établissement.

Cette persistance, depuis plusieurs semaines, à ternir la réputation de l'hôpital et de ses agents, est fermement condamnée par la direction du CHAR.

Le Centre Hospitalier Andrée Rosemon entend tout d'abord rappeler que chaque année, sur 150 procédures en moyenne conclues par le CHAR, moins de 2 font l'objet d'une annulation par le juge administratif en raison d'irrégularités : les propos de la société GUYANET consistant à arguer des nombreuses irrégularités dont seraient entachées les marchés du CHAR sont autant exagérés que sans fondement.

En outre, le CHAR entend rappeler qu'il s'est toujours conformé aux décisions de justice qui lui ont été notifiées en relançant systématiquement et dans les meilleurs délais, lorsque cela lui était demandé, une nouvelle procédure de passation.

C'est d'ailleurs précisément ce qui a été fait dans le cadre du marché de bio-nettoyage de l'hôpital puisqu'à l'issue de la déclaration sans suite de la dernière procédure, le CHAR a informé l'ensemble des entreprises du secteur de la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, laquelle est d'ailleurs en cours pour une publication d'ici la fin du mois de janvier 2014.

Jusqu'à ce que le nouvel attributaire soit sélectionné, et afin de garantir une meilleure mise en concurrence des prestataires jusqu'à cette date, le CHAR a mis en œuvre une consultation simplifiée afin de choisir l'attributaire le plus compétitif.

Cette mise en concurrence, qui met fin au monopole de la société GUYANET sur le site du CHAR, a contraint cette dernière à revoir sensiblement à la baisse les tarifs qu'elle appliquait jusqu'alors afin de les aligner sur les prix du marché, ce qui tend à expliquer le caractère persistant de ses attaques à l'encontre du CHAR et sa volonté de contester systématiquement toute procédure qui ne lui serait pas attribuée.

Enfin, contrairement à ce qu'affirme la société GUYANET, **les opérations de bio-nettoyage sont correctement assurées sur l'ensemble du site de l'hôpital par un prestataire compétent et qualifié** dans l'attente de la conclusion d'une nouvelle procédure de mise en concurrence destinée à sélectionner un attributaire définitif.

Il n'existe donc aucun risque ou atteinte à la salubrité publique susceptible d'affecter les patients et les visiteurs.

Le jeu auquel se livre la société GUYANET consistant à dénigrer ses concurrents pour se présenter comme le seul opérateur capable d'assurer des prestations de qualité en milieu hospitalier est anticoncurrentiel, potentiellement diffamatoire et, en tout état de cause, contraire aux pratiques que le CHAR entend défendre.

Contact presse

Mathilde ANTIGNY | Chargée de communication

Tel : 05 94 39 77 20 | Mob : 06 94 38 25 29 | mathilde.antigny@ch-cayenne.fr